

18/06/2025



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Avenue Jean-Baptiste  
Galandy : sens  
prioritaire et limitation  
30km/h**

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
18/06/2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213  
du 02 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.  
2213.1, L. 2213.2 et L. 2213.4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en  
matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-3 et R.411-4, R.413-  
1, R.413-3, R. 413-14 et R.411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1)  
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police  
de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la circulation  
routière ;

Considérant la mise en place de 16 places de stationnement situées entre le  
n°1 et le n°22 de l'avenue Jean-Baptiste Galandy ;

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Suite à la mise en place de 16 places de stationnement en  
quinconce entre le n°1 et le n°22 de l'avenue Jean-Baptiste  
Galandy, il est nécessaire de mettre en place un système  
prioritaire annonçant aux automobilistes la priorité de circulation  
aux véhicules venant en face.

**Article 2 –** De plus, la vitesse autorisée pour le franchissement de ces  
stationnements est fixée à 30 km/h.

**Article 3 –** Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus sont portées à la  
connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B14,  
B15 et C18.

**Article 4 –** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de  
la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 et  
jusqu'au 31 août 2025 inclus.

**Article 5 –** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront  
constatées et réprimées conformément aux lois et règlements  
en vigueur.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune  
de Saint-Pantaléon-de-Larche. Il pourra faire l'objet d'un  
recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges  
dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde,  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de  
Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la  
Commune,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 juin 2025

Le Maire,



Alain LAPACHERIE